singulier de Vostre Maiesté & profit & utilité de tous ses suiects. Les supplians ont iugé estre expedient, voire grandement necessaire de declarer ce que en conscience ils recognoissent estre de toute ceste entreprise, afin qu'il plaise à Vostre Maiesté leur accorder

le contenu leur \* en memoire cy attaché. ||

Les supplians doncques sont auec la grace de 81 Dieu, Sire, dans une terre nommée par le commun Canada, mais mieux la Nouuelle France, en un lieu appellé Kebec, basty par la diligence & industrie singuliere du sieur Champlain, fort auant le sleuue de Sain& Laurens. Où ayant seiournez, ils ont appris les richesses de ce quartier & speciallement de ce fleuue accompagné de plusieurs belles & fertiles isles, peuplé d'une telle abondance de toutes sortes de poissons qu'elle ne se peut descrire, bordée de costaux plains d'arbres fruictiers, comme noyers, chastagniers, pruniers, cerisiers, & vignes agrestes, auec quantité de prairies qui ornent & embellissent ses vallons, le reste de la terre garny & peuplé de toute sorte de chasse & plus qu'il n'y en a en France, & auec plus grand prossit en ce que non seulement ils ne manquent de gibier & bestes fauues ordinaires en ces païs, mais ont de plus des Eslans ou Orignals, Castors, Renards noirs, & autres animaux dont la pelleterie donne accès & esperance au bien futur d'un tres grand commerce : dauantage la bonté de ceste terre a esté de plus en plus recognuë par les voyages que les supplians y ont faict, qui leur ont 82 porté la cognoissance de plus de || trois cens mille